



SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Massekhet Makot Chapitre 2 Michna 6

Le procès du meurtrier involontaire, et son retour de la ville de refuge après la mort du Cohen Gadol

Aa Rabbi Yossé bar Yehouda dit :
« Tout d'abord, le meurtrier involontaire et le meurtrier qui a tué de façon délibérée se hâtent vers les villes de refuge,
et le *Beit Din* envoie chercher [le meurtrier] et l'amène de là-bas.
Celui qui est condamné à mort par le *Beit Din* - ils l'exécutent ;
et celui qui n'est pas condamné à mort - ils l'acquittent.

Celui qui a été condamné à l'exil - on le ramène à son endroit [dans la ville de refuge] ;
comme il est dit (*Bamidbar* 35,25) :
«Et le *Beit Din* le ramènera vers sa ville de refuge » ».

Celui qui a été oint avec l'huile d'onction,
et celui qui porte des vêtements multiples, et celui qui a quitté sa fonction - Ils font revenir le meurtrier [chez lui].

Rabbi Yehouda dit : « Même celui qui a été oint pour la guerre, fait retourner le meurtrier [chez lui]. »

Donc, les mères des Cohanim Guedolim fournissaient [aux exilés] de la nourriture et des vêtements, afin qu'ils ne prient pas pour la mort de leurs fils.

Si le Cohen Gadol meurt après que la sentence [d'exil] a été prononcée - [le meurtrier] n'est pas exilé.

Si le Cohen Gadol meurt avant que la sentence [d'exil] soit prononcée, et qu'on a nommé un autre Cohen Gadol à sa place, et qu'après cela la sentence [d'exil] a été prononcée - [le meurtrier] revient [d'exil] à la mort du second.



רבי יוסי בר יהודה אומר:
בתחלה, אחר שוגג ואחר מזיד מקדימין לערי מקלט,
ובית דין שולחין ומביאין אותו משם.
מי שנתחייב מיתה בבית דין - הרגוהו.
ושלא נתחייב מיתה - פטרוהו.
מי שנתחייב גלות - מחזירין אותו למקומו,
שנאמר (במדבר לה, כה): "והשיבו אתו העדה אל עיר מקלטו" וגומר.

אחר משיח בשמן המשחה,
ואחר המרבה בבגדים, ואחר שעבר ממשחתו -
מחזירין את הרוצח.

רבי יהודה אומר: אף משיח מלחמה מחזיר את הרוצח.
לפיכך אמותיהן של פהנים מספקות להן מחיה וכסות,
כדי שלא יתפללו על בניהן שימותו.

משנגמר דינו מת פהן גדול -
הרי זה אינו גולה.

אם עד שלא נגמר דינו מת פהן גדול, ומנו אחר
תחתיו, ולאחר מכן נגמר דינו -
חוזר במיתתו של שני.



immédiatement après le meurtre, et avant le procès - בתחלה
 ils s'enfuient à la hâte vers les villes de refuge – מקדימין לערי מקלט –
 ובית דין שולחין ומביאין אותו משם –

le Beit Din vient chercher le meurtrier dans sa ville de refuge, et le ramène dans sa ville pour le juger
 il a été acquitté - ושלא נתחייב מיתה -
 on le libère – פטרוהו –

משוח בשמן המשחה, מרבה בבגדים, שעבר ממשחתו, משוח מלחמה –
 les explications de ces termes seront données au cours de cette leçon



Objectifs

Au cours de l'étude de cette Michna :

1. Vous comprendrez pourquoi le meurtrier qui a agi de manière préméditée, doit également commencer par s'enfuir vers la ville de refuge.
2. Vous apprendrez à quel moment le meurtrier involontaire peut quitter la ville de refuge.
3. Vous comprendrez pourquoi les mères des Cohanim Guedolim donnaient de la nourriture et des vêtements aux exilés.

Notions importantes

שמן המשחה
 מרבה בבגדים
 משוח,
 מלחמה
 גמר הדין



Exercice 1

Notre Michna est divisée en deux parties : la récha et la séfa.

La récha de la Michna traite du procès du meurtrier, et la séfa porte sur le retour de l'exilé dans sa ville après la mort du Cohen Gadol.

1. Quel est le dernier mot de la récha de la Michna ?

2. « אחר משוח בשמן המשחה, ואחר המרבה בבגדים, ואחר שעבר ממשחתו – מחזירין את הרוצח » -
 « Celui qui a été oint avec l'huile d'onction, et celui qui était vêtu d'habits multiples, et celui qui quittait sa fonction - ils faisaient revenir le meurtrier [chez lui]. »

Remplacez le terme écrit en caractères gras par un autre mot.



Exercice 2

La récha de la Michna

Complétez le tableau suivant :

La source dans les psoukim	Le langage de la Michna	Explication
<p>וְכִי יִהְיֶה אִישׁ שֵׂנְא לְרֵעֵהוּ וְאַרְבַּ לֹו וְקָם עָלָיו וְהִכֵּהוּ נֶפֶשׁ וּמָת וְנָס אֶל אַחַת הָעָרִים הָאֵל (דברים יט, יא).</p> <p>« Mais si quelqu'un animé de haine pour son prochain, le guette, se jette sur lui et le frappe de manière à lui donner la mort, puis se réfugie dans une des villes en question » (Devarim 19,11)</p>		
<p>וְשִׁלְחוּ זִקְנֵי עִירוֹ וְלָקְחוּ אֹתוֹ מִשָּׁם (דברים יט, יב).</p> <p>« Les Anciens de sa ville le feront sortir de là » (Devarim 19,12)</p>		
<p>וְנָתְנוּ אֹתוֹ בְּיַד גֹּאֵל הַדָּם וּמָת (שם).</p> <p>« Ils le livreront au vengeur du sang pour qu'il meure » (Ibid.)</p>	<p>מִי שֶׁנִּתְחַיֵּב מִיָּתָהּ בְּבֵית דִּין - הִרְגוּהוּ</p> <p>« Celui qui est condamné à mort par le Beit Din - ils l'exécutent »</p>	
<p>וְהִצִּילוּ הָעֵדָה אֶת הַרָצֵחַ מִיַּד גֹּאֵל הַדָּם (במדבר לה, כה).</p> <p>« Et cette assemblée sauvera le meurtrier de la main du vengeur du sang » (Bamidbar 35,25)</p>	<p>וְשִׁלָּא נִתְחַיֵּב מִיָּתָהּ - פְּטוּהוּ</p> <p>« Et celui qui n'est pas condamné à mort - ils l'acquittent »</p>	
<p>וְהִשִּׁיבוּ אֹתוֹ הָעֵדָה אֶל עִיר מְקֻלָּטוֹ אֲשֶׁר נָס שָׁמָּה... (שם)</p> <p>« Et cette assemblée le fera reconduire à la ville de refuge où il s'était retiré » (Ibid.)</p>		



Exercice 3

Le retour du meurtrier involontaire dans sa ville, après la mort du Cohen Gadol

« וַיֵּשֶׁב בָּהּ עַד מוֹת הַכֹּהֵן הַגָּדוֹל אֲשֶׁר מָשַׁח אֹתוֹ בְּשֶׁמֶן הַקֹּדֶשׁ ». (במדבר לה, כה)

« Et il y demeurera jusqu'à la mort du Cohen Gadol, qu'on aura oint de l'huile sacrée ». (Bamidbar 35,25)

... La septième question concerne la phrase : « וַיֵּשֶׁב בָּהּ עַד מוֹת הַכֹּהֵן » - « Et il y demeurera jusqu'à la mort du Cohen Gadol » : pourquoi le retour du meurtrier dépend-il de la mort du Cohen Gadol ?

Il est dit que le meurtrier restait [dans la ville de refuge] jusqu'à la mort du Cohen Gadol, car le Cohen Gadol était grand et respecté en Israël, et il était saint pour HaKadoch Baroukh Hou. À sa mort, tout le peuple tremblait et chacun songeait en son cœur : « Les jours de l'homme sont éphémères comme une ombre qui passe. Pourquoi ne pas ôter de notre esprit notre envie de vengeance ? Pourquoi ne pas renoncer aux meurtres et aux tueries ? Demain le vengeur de sang sera emmené lui aussi vers sa tombe ». [Le vengeur de sang] faisait donc taire la fureur de son cœur ; il se consolait, oubliait son chagrin, et renonçait à son désir de vengeance. C'est pourquoi il est dit : « Jusqu'à la mort du Cohen Gadol » - qui était le grand homme [dont la mort] apaisait les sentiments impétueux du vengeur de sang. (Rabbi Its'hak Abravanel, Bamidbar, chapitre 35)



1. Écrivez dans vos propres mots la question posée par Rabbi Its'hak Abravanel.

2. Écrivez dans vos propres mots la réponse qu'apporte Rabbi Its'hak Abravanel.



Exercice 4

L'huile d'onction

Il est écrit dans le *passouk* que le meurtrier restera dans la ville de refuge, « jusqu'à la mort du Cohen Gadol, **qu'on aura oint de l'huile sacrée** » - « **עַד מוֹת הַכֹּהֵן הַגָּדוֹל אֲשֶׁר מָשַׁח אֹתוֹ בְּשֶׁמֶן הַקֹּדֶשׁ** ».

1. Lisez attentivement les *psoukim* 22 à 33 du chapitre 30 du *Séfer Chemot*, et écrivez ce qu'était l'huile d'onction (*chémèn hamich'ha*), de quoi elle était composée, et quel était son usage.

2. Lisez attentivement le *Séfer Chmouel* (I, chapitre 16, *psoukim* 12-13), ainsi que le *Séfer Melakhim* (I, chapitre 1, *passouk* 39). Qui a-t-on également oint avec l'huile d'onction, et dans quel but ?



Exercice 5

Cette Michna nous enseigne que le meurtrier involontaire retourne dans sa ville, à la mort du Cohen Gadol que l'on a oint de l'huile d'onction - mais également à la mort d'autres Cohanim Guedolim.

Lisez attentivement le commentaire de Rabbi Pin'has Kehati sur la Michna, puis répondez aux questions qui suivent :

וְאַחַד מְשׁוּחַ בְּשֶׁמֶן הַמִּשְׁחָה – que le Cohen Gadol ait été oint avec l'huile d'onction

Il s'agit des Cohanim Guedolim de l'époque du Premier Temple, jusqu'à la mort de Yochiahou (Josias).

וְאַחַד הַמְרַבָּה בַּבְּגָדִים - ou qu'il soit habillé de multiples vêtements

À partir de Yochiahou, et à l'époque du Second Temple, il n'y avait pas d'huile d'onction. Le Cohen Gadol était donc intronisé en étant revêtu d'habits multiples : en effet, un Cohen ordinaire portait quatre vêtements, et le Cohen Gadol en portait huit.

וְאַחַד שֶׁעָבַר מִמְּשִׁיחָתוֹ - ou qu'il ait quitté sa fonction

Si un Cohen Gadol devenait inapte à remplir sa fonction, un autre Cohen était nommé à sa place. Et quand le premier redevenait apte à reprendre ses fonctions, le second était appelé « Cohen qui a quitté sa fonction ».

Ces trois sortes de Cohen Gadol font revenir le meurtrier [chez lui] : si l'un de ces Cohanim meurt, le meurtrier quitte la ville de refuge et retourne dans sa ville. En effet, le terme de « Cohen Gadol » apparaît à trois reprises dans ce passage [du Tanakh] :

« וַיֵּשֶׁב בָּהּ עַד מוֹת הַכֹּהֵן הַגָּדֹל » -

« Et il y demeurera jusqu'à la mort du Cohen Gadol » (Bamidbar 35,25).

« כִּי בְעִיר מְקֻלָּטוֹ יֵשֶׁב עַד מוֹת הַכֹּהֵן הַגָּדֹל » -

« Car le meurtrier doit rester dans sa ville de refuge jusqu'à la mort du Cohen Gadol » (ibid.,28).

« וְאַחֲרֵי מוֹת הַכֹּהֵן הַגָּדֹל יָשׁוּב הָרֵצַח אֶל אֶרֶץ אֲחֻזָּתוֹ » -

« Et seulement après la mort du Cohen Gadol, il pourra retourner au pays de sa possession » (ibid.).



A'HARONIM

1. Pourquoi la Torah a-t-elle mentionné à trois reprises le terme de « Cohen Gadol » ?
Qu'aurions-nous pu penser si le terme de « Cohen Gadol » n'avait été écrit qu'une seule fois ?
.....
.....
2. L'un des Cohanim évoqués dans la Michna a cessé de servir en tant que Cohen Gadol, et pourtant, à la mort de ce dernier, le meurtrier retourne dans sa ville. De quel Cohen s'agit-il ?
.....
.....
3. D'après Rabbi Yehouda, le meurtrier retourne dans sa ville, même à la mort du Cohen « oint pour la guerre » (« méchoua'h mil'hama »).
Lisez attentivement le chapitre 20 du Séfer Devarim, et écrivez quel est le rôle du Cohen « méchoua'h mil'hama ».
.....
.....



Exercice 6

Les Cohanim Guedolim et leurs mères

Notre Michna précise que les meurtriers involontaires sortaient de la ville de refuge à la mort du Cohen Gadol.

« לְפִיכָר אִמוֹתֵיהֶן שֶׁל כֹּהֲנִים מְסַפְּקוֹת לָהֶן מַחֲיָה וְכִסוּת, בְּרִי שְׁלֹא יִתְפַּלְלוּ עַל בְּנֵיהֶן שְׂיָמוּתוֹ »

« C'est pourquoi les mères des Cohanim Guedolim fournissaient [aux exilés] de la nourriture et des vêtements, afin qu'ils ne prient pas pour la mort de leurs fils. »

La Guemara explique pourquoi le meurtrier involontaire pouvait retourner dans sa ville précisément à la mort du Cohen Gadol : « Car [les Cohanim Guedolim] auraient dû demander la miséricorde Divine pour leur génération, et ils ne la demandaient pas. » (Massekhet Makot daf 11a). Les Cohanim Guedolim avaient l'obligation d'implorer la compassion de HaKadoch Baroukh Hou, afin que les gens de leur génération ne fautes pas et ne deviennent pas des meurtriers involontaires. Or, les Cohanim ne plaidaient pas en la faveur des *Bné Israël*.

1. Expliquez ce commentaire de la Guemara dans vos propres mots.

.....

.....

2. En quoi les actions des mères des Cohanim contribuaient-elles à réparer ce que les Cohanim négligeaient de faire eux-mêmes ?

.....

.....

Exercice 7



Les Cohanim Guedolim avaient le devoir de veiller sur les personnes de leur génération. Rabbi Moché Haïm Luzzatto - le Ram'hal - en a déduit l'importance de la responsabilité qui incombe à chacun de prendre soin de ses contemporains.

Voici les vrais bergers d'Israël que Hakadoch Baroukh Hou affectionne particulièrement : ils se dévouent entièrement pour Ses brebis, en s'efforçant de leur procurer la paix et le bien-être par tous les moyens ; ils sont toujours prêts à prier pour eux afin d'annuler les décrets sévères et leur ouvrir les portes de la bénédiction...Et c'est le problème des Cohanim Guedolim dont il est écrit « qu'ils auraient dû implorer la miséricorde Divine pour leur génération, et qu'ils ne l'ont pas demandée. »

(Rabbi Moché Haïm Luzzatto, *Messilat Yécharim*, chapitre 19)

1. Expliquez la leçon qu'a tirée le Ram'hal de notre Michna.

.....

.....

2. Dans quelles situations avez-vous senti que vous agissiez pour le bien de votre génération, de votre communauté, ou de vos amis ?

.....

.....





Exercice 8

Le moment décisif : le verdict (gmar hadin)

Nous avons appris que le meurtrier revient dans sa ville à la mort du Cohen Gadol. Mais que se passe-t-il si le Cohen Gadol meurt entre le moment où a été commis le meurtre involontaire, et le moment où le meurtrier arrive dans la ville de refuge ?

Cette Michna nous enseigne que le moment décisif est le **gmar hadin, la sentence du Beit Din proclamant que le meurtrier doit être exilé** - même si le meurtrier n'a pas encore atteint la ville de refuge.

a. Lisez attentivement la séfa de notre Michna, ainsi que le début de la Michna suivante :



נגמר דינו בלא כהן גדול,
ההורג כהן גדול,
וכהן גדול שהרג,
אינו יוצא משם לעולם.



נגמר דינו בלא כהן גדול -

le Cohen Gadol est mort avant le *gmar hadin*,
et aucun nouveau Cohen Gadol n'a été
nommé jusqu'au *gmar hadin*.

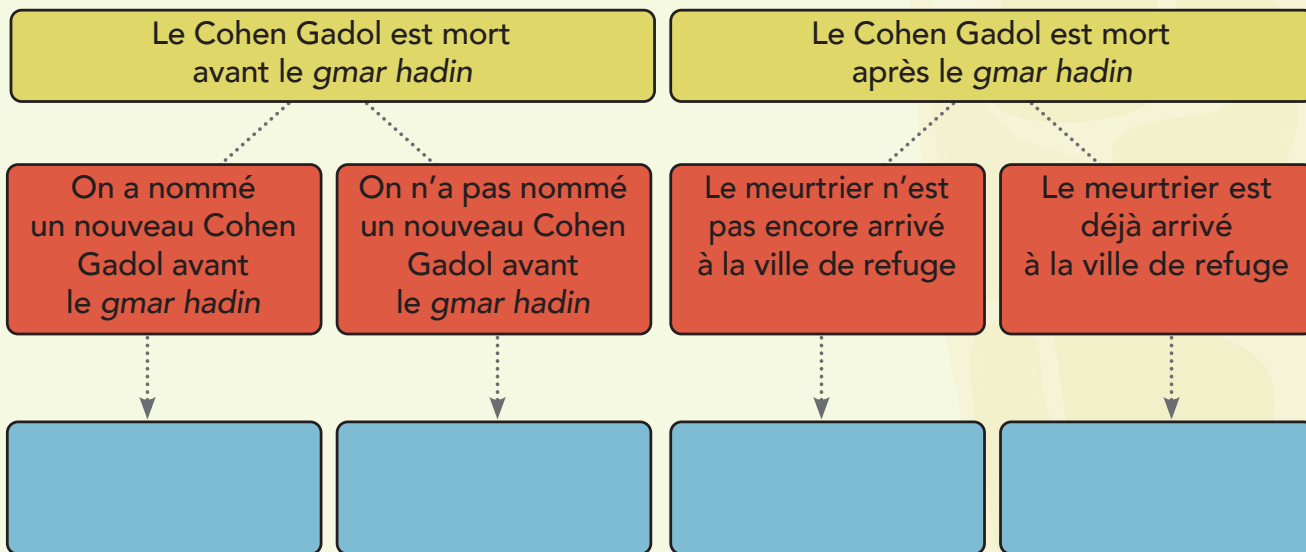
ההורג כהן גדול וכהן גדול שהרג -

leur *gmar hadin* est prononcé avant qu'un
autre Cohen Gadol ne soit nommé.



Celui dont la sentence a été prononcée
sans qu'il y ait de Cohen Gadol,
et celui qui a tué le Cohen Gadol,
et le Cohen Gadol qui a tué -
Il ne sort jamais de la ville de refuge.

b. En vous appuyant sur ces deux Michnayot, complétez le schéma récapitulatif ci-dessous en utilisant la liste de propositions ci-jointe :



Liste de propositions :

- Le meurtrier n'a pas besoin d'être exilé • Le meurtrier retourne dans sa ville
- Le meurtrier ne pourra jamais sortir de la ville de refuge
- Le meurtrier est exilé, et quitte la ville de refuge à la mort du nouveau Cohen Gadol



Fonds Harevim



FONDATION EDMOND J. SAFRA



Sur les sentiers de la Michna: Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de Halakha: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction **Rav Noam Faïntouch**, **Rav Motti Shraga**, **Israël Rosenberg**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern**, **Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Studio Adi Tsour**, Illustrations: **Vered Harazi** | www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: **twindesigners.com**. Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלון שבות, ה'תש"ף